

**ACCESSIBILITÉ EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
TRANSITIONS HARMONIEUSES INTERORDRES**
MONTRÉAL, LE 15 DÉCEMBRE 2025

GUIDE DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Appel de propositions de nouveaux projets concertés

des cégeps et universités du PIM

2026-2028



**Pôle interordres
de Montréal**

● TRANSITIONS ET ACCESSIBILITÉ

Informations générales

Le Pôle interordres de Montréal (PIM) est originalement une initiative des cégeps et des universités de Montréal financée par le ministère de l'Enseignement supérieur afin de soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et les établissements universitaires sur le territoire de Montréal. Le but du PIM est de favoriser l'accessibilité et la réussite de la population étudiante en enseignement supérieur.

Tous les pôles régionaux doivent centrer leurs activités autour des thématiques ministérielles de réussite en enseignement supérieur :

1. *Favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (Premières nations et Inuits, étudiants de première génération, personnes en situation de handicap, issues de régions rurales, les femmes dans certains domaines d'études, dont le génie et l'informatique, et les hommes de manière généralisée, etc.);*
2. *Améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité visant à renforcer la persévérance des étudiants en enseignement supérieur;*
3. *Répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi, notamment dans un contexte de qualification ou de requalification, permettant ainsi aux personnes d'avoir accès à des formations tout au long de la vie;*
4. *Déployer des stratégies de recrutement en enseignement supérieur, en favorisant le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire.*

Le PIM retient pour cet appel à projets les deux premiers objectifs. Il invite les acteurs de l'écosystème à élaborer des projets d'une durée d'une à deux années en lien avec ceux-ci, plus spécifiquement avec la mise en œuvre de pratiques de pédagogie inclusive ou avec le développement et la maîtrise des compétences essentielles à la réussite en enseignement supérieur. Le PIM peut accorder un soutien financier entre 20 000 \$ et 60 000 \$ pour la réalisation de ces projets.

Qui peut soumettre un projet ?

Un projet doit être soumis, en collaboration, par une équipe provenant au moins d'un cégep et d'une université, tous les deux membres du PIM¹.

L'équipe proposant le projet peut s'adoindre des organismes externes au pôle, d'autres établissements ou des entreprises. Il n'y a pas de limite au nombre de partenaires.

Chaque projet doit avoir obtenu l'appui des directions des études des établissements partenaires, pour les cégeps, et des vice-rectorats aux études, aux affaires académiques ou l'équivalent pour les universités. Ces modalités sont prévues dans le formulaire de présentation de la proposition et précisées dans la suite de ce guide.

Thématiques et résultats attendus

Thématiques générales	Objectifs ministériels	Mise en contexte
Accessibilité en enseignement supérieur	<i>Favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (Premières nations et Inuits, étudiants de première génération, personnes en situation de handicap, issues de régions rurales, les femmes dans certains domaines d'études, dont le génie et l'informatique, et les hommes de manière généralisée, etc.).</i>	Reprenez le contexte énoncé dans le rapport du CRISPESH préparé pour le PIM ² : « Actuellement, il n'existe pas de consensus quant aux pratiques inclusives à privilégier dans les établissements postsecondaires au Québec. Cette absence de repères communs, conjuguée à l'augmentation marquée du nombre d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap [...] révèle [...] l'importance de combler le déficit d'information et de coordination entre les établissements collégiaux et universitaires, afin de mieux soutenir une population étudiante toujours plus diversifiée. »

¹ La liste des établissements membres du pôle est en annexe 1.

² CRISPESH, *Les pratiques inclusives dans des établissements en enseignement supérieur de Montréal : de la théorie à la pratique*, 2025, p. 9 :

https://pim.quebec/assets/pim/documents/Publications/Rapport_CRISPESH_pratiques_inclusives.pdf

Transitions	<i>Améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité visant à renforcer la persévérance des étudiants en enseignement supérieur;</i>	Citons ce que nous pouvons considérer comme le fondement de la démarche d'élaboration d'un continuum de compétences essentielles au postsecondaire dans le cadre du projet MSTR ³ : « Le développement des compétences essentielles pour et par les études est un facteur déterminant dans la réussite du projet d'études des personnes apprenantes. [...].
		Les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité de respecter l'engagement pris envers les personnes apprenantes: leur admission implique une reconnaissance des compétences nécessaires pour réussir. Si les compétences essentielles de certaines personnes apprenantes n'atteignent pas le niveau attendu, il est impératif que l'établissement mette en place des services de soutien et des activités complémentaires leur permettant de progresser vers la réussite. »

Les deux thématiques privilégiées sont en lien avec deux chantiers de travail de la Table T4, instance de concertation du PIM qui se penche sur les enjeux liés à la quatrième transition, à savoir celle vécue du cégep à l'université. Les membres de la Table T4 ont exprimé le désir de soutenir des projets :

- relatifs à la pédagogie inclusive, notamment, à l'approche universelle de la pédagogie, particulièrement en lien avec l'accompagnement des personnes étudiantes en situation de handicap (PESH) ou ayant des besoins particuliers;
- touchant les compétences essentielles à acquérir par les personnes étudiantes pour réussir leur parcours en enseignement supérieur.

Tant en ce qui a trait à l'accompagnement des PESH ou ayant des besoins particuliers qu'en ce qui a trait aux compétences essentielles pour la réussite des études, la collaboration et la concertation entre les niveaux collégial et universitaire sont essentielles.

Projets relatifs à l'approche universelle de la pédagogie

En 2024-2025, le PIM a contribué à l'avancement de la réflexion autour des pratiques et des enjeux de concertation interordres par deux actions complémentaires : le projet d'une journée de dialogue cégeps-universités organisée conjointement avec les trois autres pôles de la région métropolitaine (Lanaudière, Laval et Montérégie) et un mandat de recherche au CRISPESH sur les pratiques inclusives en enseignement

³ L'acronyme MSTR désigne le projet *Modèle de soutien aux transitions interordres réussies* développé par le réseau UQ : <https://reseau.uquebec.ca/fr/transitions-reussies/definir-le-modele>

supérieur à Montréal. Le compte-rendu de la journée *Dialogue*⁴ et le rapport de la phase 1 de la recherche du CRISPESH⁵ sont tous les deux disponibles sur le site web du PIM et peuvent guider la préparation d'une proposition pour cette thématique.

Projets relatifs aux compétences essentielles pour le « métier » d'étudiante et d'étudiant

Dans le cadre du vaste projet *Transitions réussies vers les études supérieures* développé par un groupe de chercheuses et chercheurs du réseau de l'Université du Québec et de plusieurs cégeps à travers la province, une équipe dirigée par Stéphanie Demers et Marjolaine Veilleux a développé un continuum de compétences en enseignement supérieur⁶ fondé sur une recension de la littérature scientifique, une analyse des référentiels de compétences existants dans les réseaux québécois d'enseignement supérieur et une consultation des milieux académiques.

Cette thématique a été retenue comme un chantier de travail prioritaire par les membres de la Table T4 dès le début de leurs travaux. Les membres de la Table ont suivi de près l'avancement des travaux de la professeure Stéphanie Demers qui, avec d'autres travaux, peuvent être considérés comme une référence pour cet appel de projets. Cependant, étant d'avis que cet enjeu peut difficilement être abordé de façon générale dans ce cadre-ci et considérant que le cheminement des personnes étudiantes se fait dans des programmes d'études collégiales puis, le cas échéant, universitaires, les propositions attendues cibleront des parcours de formation définis et viseront à favoriser la réussite et la fluidité des parcours de formation.

Admissibilité

Les projets doivent être présentés à l'aide d'un formulaire prévu à cette fin. Certains termes utilisés dans ce guide et dans le formulaire sont définis dans l'annexe 2 du présent document.

Pour être admissible, la proposition doit respecter les conditions suivantes :

- Impliquer des membres d'au moins un cégep et une université faisant partie du Pôle interordres de Montréal (PIM), la liste des établissements membres du pôle est en annexe 1.
- Désigner un établissement gestionnaire du projet.
- Joindre au formulaire une lettre d'appui de la part de chaque partenaire externe, s'il y a lieu.
- Pour un cégep, avoir l'appui de la direction des études de chaque établissement d'enseignement partenaire au projet, pour une université, avoir l'appui du vice-rectorat aux études ou aux affaires académiques ou l'équivalent.

⁴ https://pim.quebec/assets/pim/documents/Publications/Rapport_journee_echanges_transition_interordres_PES_H.pdf

⁵ https://pim.quebec/assets/pim/documents/Publications/Rapport_CRISPESH_pratiques_inclusives.pdf

⁶ <https://reseau.uquebec.ca/fr/transitions-reussies/developper-competences-essentielles>

- Être d'une durée minimale d'un an et maximale de 2 ans, entre le mois de mai 2026 et la fin du mois de juin 2028.
- Présenter une formule d'allocation financière pour le projet prévoyant une contribution du PIM située entre 20 000 \$ et 60 000 \$.
- S'inscrire dans l'une des deux thématiques présentées dans la section précédente. (Si le projet touche aux deux, indiquer celle qui correspond le mieux.)

L'équipe proposant le projet peut s'adoindre des organismes externes au pôle, comme d'autres établissements d'enseignement, des groupes communautaires, d'autres institutions publiques ou des entreprises. Il n'y a pas de limite au nombre de partenaires.

Exemples de frais admissibles dans les postes budgétaires

Des exemples de frais admissibles sont décrits ci-dessous.

Rémunération et ressources humaines

- Personnes chercheuses principales et / ou collaboratrices : honoraires ou salaires pour le temps consacré.
- Personnes assistantes de recherche : rémunération des personnes étudiantes ou professionnelles soutenant le projet.
- Personnel technique et administratif : salaires pour les personnes techniciennes, gestionnaires de projet ou coordinatrices.

Frais liés aux personnes participantes

- Indemnités des personnes participantes : compensation pour leur temps (dans le cas d'enquêtes, expérimentations, etc.).
- Déplacements ou repas pour les personnes participantes.

Déplacements et frais de représentation

- Déplacements pour la collecte de données (terrain, archives, etc.).
- Participation à des conférences ou séminaires pour présenter les résultats.
- Réunions avec des partenaires du projet.

Équipement et matériel

- Achat d'équipements spécifiques : logiciels spécialisés.
- Consommables : fournitures de bureau, papier, encre, matériel expérimental.
- Entretien ou location d'équipements (ex. appareils d'analyse coûteux).

Communication et diffusion

- Publication des résultats dans des revues scientifiques (frais d'accès ouvert ou open access).
- Organisation d'ateliers, conférences ou séminaires pour partager les conclusions.
- Production de supports de communication (rapports, infographies, vidéos).

Services externes

- Personnes consultantes ou expertes : honoraires pour des interventions spécifiques.
- Analyses spécialisées : recours à des laboratoires ou services techniques externes.
- Traduction, transcription ou édition : services liés à la préparation de rapports ou articles.

Formation et développement

- Inscription à des formations ou ateliers nécessaires pour le projet.
- Matériel pédagogique ou didactique.

Critères d'évaluation

Toute proposition de projet répondant aux exigences d'admissibilité décrites dans la section précédente sera soumise à l'évaluation d'un jury indépendant et évaluée en fonction des critères suivants :

- Définition de la problématique et pertinence des objectifs poursuivis;
- Clarté des indicateurs de mesure des résultats attendus;
- Qualité de la collaboration interordres⁷ entre les établissements membres du PIM;
- Clarté du rôle des partenaires externes, s'il y a lieu;
- Capacité d'avoir des retombées dans les autres établissements membres du PIM;
- Portée du plan de diffusion des travaux;
- Planification et échéancier réaliste;
- Budget réaliste.

Composition du jury

Le jury sera composé de membres du comité directeur du PIM et d'au moins un membre externe au comité directeur. Il recommandera les meilleurs projets au comité directeur qui prendra la décision finale, en respectant le budget global alloué à l'appel de projets.

⁷ La qualité de la collaboration se définit selon un continuum allant de l'échange d'informations ou d'expertise jusqu'au partage des décisions et des actions en fonction des objectifs du projet.

Échéancier

Étapes	Dates	Actions ou contenus
1.	Lundi 15 décembre 2025	Lancement de l'appel de projets : Publication du Guide et du formulaire sur le site web du PIM.
2.	Jeudi 26 février 2026 à minuit	Échéance pour la remise des projets par courriel. Les projets sont adressés à bpage@pim.quebec .
3.	Du 2 au 25 mars 2026	Évaluation des projets par le jury et recommandations au comité directeur du PIM.
4.	Jeudi 26 mars 2026	Réunion ordinaire du comité de direction du PIM. Attribution des subventions aux projets concertés cégeps-universités.
5.	Semaine du 30 mars 2026	Envoi des lettres d'acceptation et de refus et préparation des contrats. Annonce publique des projets retenus, des établissements ayant obtenu l'aide financière et les autres partenaires associés à chacun des projets.
6.	Mai 2026	Démarrage des projets. Émission du premier versement (50% si sur deux ans ; 100% si inférieur à deux ans).
7.	Mai 2027	Remise d'un rapport d'étape sur l'état d'avancement du projet et versement de la balance de la subvention.
8.	Juin 2028	Remise de la reddition de comptes finale (bilan financier et rapport d'activités).

Dépôt du projet

Afin de déposer leur projet, les équipes doivent utiliser le formulaire téléchargeable sur le site web du PIM :

<https://pim.quebec/appels-de-projets>

Demande d'informations

Pour toute demande d'information, les équipes peuvent s'adresser à Madame Lilian Lopez, conseillère au développement à l'adresse llopez@rcm.quebec ou à Monsieur Benoit Pagé, directeur du PIM, à l'adresse bpage@pim.quebec.

ANNEXE 1

Liste des établissements membres du PIM

Le PIM rassemble dix-neuf (19) établissements d'enseignement supérieur de l'Île de Montréal.

CÉGEPS	UNIVERSITÉS
Cégep André-Laurendeau	École de technologie supérieure (ÉTS)
Cégep de Rosemont	École des hautes études commerciales Montréal (HEC)
Cégep de Saint-Laurent	École Polytechnique Montréal
Cégep du Vieux Montréal	Université Concordia
Cégep Gérald-Godin	Université de Montréal (UdeM)
Cégep John-Abbott	Université du Québec à Montréal (UQAM)
Cégep Marie-Victorin	Université McGill
Cégep Vanier	
Collège Ahuntsic	
Collège Dawson	
Collège de Bois-de-Boulogne	
Collège de Maisonneuve	

ANNEXE 2

Définitions

Ces définitions renvoient à certains termes utilisés dans le formulaire de participation.

Établissement gestionnaire	L'établissement gestionnaire du projet est fiduciaire de la subvention du PIM.
Contributeur	Est considérée comme contributeur toute personne qui réalisera le projet. Elle devra participer aux activités de diffusion organisées par le PIM et s'engage à présenter les résultats à une activité officielle du PIM ou désignée par celui-ci.
Partenaire externe	Le partenaire externe provient d'un organisme ou entreprise autre que les dix-neuf établissements membres du PIM.
Personne dirigeante	Pour les cégeps : la direction des études de l'établissement Pour les universités : le vice-rectorat aux études, aux affaires académiques ou l'équivalent